



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 16 novembre 2023

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition d'agent titulaire de la ville de Bastia en vue d'occuper les fonctions de conservateur du patrimoine du musée de la résistance de Zonza

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 du mois de novembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 29

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur LINALE Serge ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame FILIPPI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame COLOMBANI Carulina à Madame PIPERI Linda ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Madame SALGE Hélène.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le Décret 2008-580 en date du 18 juin 2008 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/03/JUIL/35 en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 14 novembre 2023 ;

Considérant la demande de la commune de Zonza de pouvoir s'appuyer sur les conseils d'un expert qui aura pour mission d'accompagner les services dans cette transition et d'assurer l'authenticité scientifique des collections exposées dans le cadre du programme de rénovation et de développement de son musée de la résistance ;

Considérant qu'il a été convenu la mise à disposition d'un agent titulaire de la ville de Bastia en vue d'occuper les fonctions de conservateur du patrimoine ;

Considérant que celui-ci occupe ses fonctions à raison d'une journée par mois à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Considérant que la commune de Zonza procédera au remboursement de la quotité de travail effectuée en son sein par le dit agent et ce, en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Après avoir entendu le rapport de Philippe Peretti,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article unique:

- **Approuve** la mise à disposition d'un agent titulaire de la ville de Bastia en vue d'occuper les fonctions de conservateur du patrimoine du musée de la résistance de Zonza

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 27/11/2023

Pierre SAVELLI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.